

(N° 54.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 21 AVRIL 1896.

Projet de Loi relatif aux travaux à exécuter aux rives de la Meuse.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES, etc.

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

Article unique.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de quarante mille francs, pour travaux à exécuter à la Meuse, conformément aux lois et arrêtés sur la matière.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 21 Avril 1896.

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE
DES REPRÉSENTANS,

Signé, RAIKEN.

LES SECRÉTAIRES,

Signés, DE RENESSE.

P. A. VERDUSSEN.